



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le

[...]

[...]

**Objet:** *Selor ADD05003 – recrutement d'un directeur - gérant pour la société de logement NOSBAU à Eupen – Désignation de Monsieur [...]*

Monsieur l'Administrateur déléguée,

En sa séance du 14 décembre 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a examiné une plainte dirigée contre la désignation de Monsieur [...] comme nouveau Directeur-Gérant de la Société coopérative de logement Nosbau située à Eupen.

Concrètement le plaignant estime que l'examen de recrutement organisé par Selor et la désignation de Monsieur [...] sont contraire à l'article 15, § 1<sup>er</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), celui-ci n'ayant pas prouvé sa connaissance de la langue de la Région (l'allemand) auprès de Selor.

De plus, le plaignant dénonce l'organisation de la procédure de sélection par Selor et le fait qu'un membre du jury de la partie orale de l'épreuve ne connaissait pas l'allemand.

La Société de logement Nosbau est une société coopérative, à responsabilité limitée, agréée par la Société régionale wallonne du logement et créée sur base de l'article 130 du Code wallon.

La Société Nosbau a pour mission principale la gestion et la mise en location d'habitations sociales sur le territoire des communes participantes, c'est-à-dire:

- pour la région de langue allemande: Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren;
- pour la région de langue française: Aubel, Baelen, Plombière, Thimister et Welkenraedt.

Le siège social de Nosbau est établi à Eupen et le siège d'exploitation à La Calamine.

